

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

La spécificité de la voie technologique : un seul enseignement technologique concerné par le contrôle continu.

La voie technologique a conservé une organisation des enseignements en séries. La réforme des lycées a implanté pour chaque série technologique comme pour la voie générale trois spécialités en Première et deux en Terminale. Cependant, contrairement à la voie générale, l'abandon de la spécialité de Première n'est que de forme. En effet, on retrouve en Terminale l'enseignement propre à la spécialité abandonnée adossé à l'une des deux spécialités.

Selon la note de service du 28/07/21, seule la spécialité abandonnée en Première fait l'objet du contrôle continu. Les enseignants n'ont donc pas à faire de propositions dans l'organisation de l'évaluation pour les deux autres spécialités de Première du bloc technologique et encore moins pour les disciplines générales du tronc commun de la série technologique.

Il en va de même pour les enseignements technologiques de Terminales qui font toujours l'objet d'épreuves terminales. Au final, les enseignements technologiques ne sont concernés pour le contrôle continu que par une spécialité représentant 8% de l'évaluation finale (hors options).

Les propositions pour cette spécialité en contrôle continu peuvent s'appuyer sur les pratiques expérimentées et consolidées des enseignants privilégiant la démarche technologique. Le guide de l'évaluation publié par les IG crée la confusion en ne faisant pas la distinction entre les enseignements qui relèvent du contrôle continu et ceux qui relèvent d'une épreuve terminale.

Le tableau suivant permet de savoir, série par série, quelle spécialité est abandonnée fictivement en première et fait donc l'objet du contrôle continu :

Séries	Spécialités de Première	Spécialités de Terminale	Spécialité abandonnée en Première qui fait l'objet du contrôle continu
STL	Physique chimie et Mathématiques Biochimie-Biologie Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Physique chimie et Mathématiques Biochimie-Biologie- Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Biochimie-Biologie
STMG	Droit et économie Management Sciences de gestion et numérique	Droit et économie Management, sciences et numérique	Sciences de gestion et numérique

STI2D	Innovation technologique Ingénierie et développement durable Physique-Chimie et Mathématiques	Ingénierie, Innovation et développement durable Physique-Chimie et Mathématiques	Innovation technologique
STD2A	Physique-Chimie Outils et langage numérique Design et métiers d'art	Analyse et méthode en design Conception et création en design et métiers d'art	Physique chimie
ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales Biologie et physiopathologie humaines Physique-Chimie pour la santé	Sciences et techniques sanitaires et sociales Chimie, Biologie et physiopathologie humaines	Physique-Chimie pour la santé
STHR	Enseignement scientifique alimentation-environnement Sciences et technologies culinaires et des services Économie et gestion hôtelière	Sciences et technologies culinaires et des services – enseignement scientifique alimentation-environnement (ES AE) Économie et gestion hôtelière	Enseignement scientifique alimentation-environnement
STAV	Gestion des ressources et de l'alimentation Territoires et sociétés Gestion des ressources et de l'alimentation Technologie	Gestion des ressources et de l'alimentation Territoires et sociétés Gestion des ressources et de l'alimentation	Technologie
S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale Économie, droit et environnement du spectacle vivant	Culture et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales Pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale	Économie, droit et environnement du spectacle vivant

Quel poids pour la spécialité abandonnée dans le contrôle continu ?

L'enseignement de spécialité abandonné en Première faisant l'objet du contrôle continu comptera pour 8% du baccalauréat.

Pour le SNES-FSU, l'étude et le projet doivent rester des vecteurs de valorisation de la démarche technologique dans l'évaluation

Afin de mettre en avant la démarche technologique, le SNES-FSU demande la valorisation de l'étude ou du projet de fin de Première par l'attribution d'un coefficient significatif. Le projet en Terminale devrait être associé à l'épreuve ponctuelle du Grand oral. Pour le moment, l'Inspection générale entend bien notre demande mais n'envisage pas de modifier les textes.

Le guide modifie-t-il les pratiques habituelles ?

Le guide de l'évaluation publié par l'Inspection Générale est un guide particulièrement prescriptif. Il fixe, pour la majorité des séries technologiques, un minimum d'évaluations. Pour ces séries, il

demande que la moyenne finale du trimestre comporte un minimum de 3 évaluations (4 en cas d'organisation en semestre). Cela ne doit surtout pas apparaître dans le PLE. Le nombre d'évaluation doit rester de la seule appréciation de l'enseignant au nom de sa liberté pédagogique. Une simple description des pratiques évaluatives peut figurer dans le PLE. En revanche, les pratiques habituelles des enseignants ne doivent en rien être modifiées par le PLE.

Avis du SNES sur le guide de l'Inspection Générale :

Le guide proposé par l'IG apporte certains éléments positifs. Par exemple, il remet en avant le projet ou l'étude de Première dans certaines séries technologiques. Le SNES-FSU demande que cette mise en avant soit généralisée à l'ensemble des séries qui peuvent proposer un projet ou une étude en Première. Le guide met aussi en avant le projet de Terminale. Mais il ne figure toujours pas comme étant le support du Grand Oral. Le SNES-FSU demande que le projet de Terminale soit le support principal et valorisé par l'épreuve du Grand Oral.

Point d'attention : le guide est bien trop prescriptif sur le nombre d'évaluations. Il va même plus loin pour la filière STMG en demandant la mise en place de contrôle commun en fin de trimestre. Le SNES-FSU s'oppose à ce que ce type de contraintes figure dans le PLE.

Analyse disciplinaire : Focus STI2D

Le guide respecte-t-il la note de service ?

Les préconisations des inspecteurs STI dans le guide de l'évaluation, **en commentaires de la note de service**, pour la contribution au Plan Local d'Evaluation PLE des enseignements de spécialités IT en première, I2D en première, 2I2D en Terminale montrent qu'à l'instar des autres inspections des autres disciplines, il a été abusivement décidé d'étendre les principes pour « harmoniser » les notes retenues pour la partie du baccalauréat relevant du contrôle continu. Or seule la spécialité IT abandonnée en Première est concernée par la note de service ! Devons-nous faire preuve d'autant de zèle ? Non ! En conséquence, il est préférable de ne pas se préoccuper des spécialités « I2D » et « 2I2D » en se souvenant qu'en fait IT et I2D résultent d'un découpage **artificiel** de la spécialité 2I2D pour faire ressembler la structure de la voie technologique à celle de la voie générale.

Combien et quelles évaluations sont concernées ?

Remarquons tout de même que les IG connaissent nos différents modes, types et objectifs d'évaluation, ce qui est rassurant. Mais d'où sort la règle de 3 ou 4 devoirs minimum ? Et s'agit-il d'évaluations diagnostiques, formatives, sommatives... Ils se gardent bien de le préciser. C'est pourquoi ces chiffres « trimestriels » ou « semestriels » ne riment à rien. Devons-nous envisager un nombre minimum ? Non, mais nous pouvons éventuellement exposer que les devoirs seront de différentes natures tout au long de l'année... et éventuellement que tous ne seront pas pris en compte dans les bulletins « bac »...

Pourra-t-on valoriser la démarche de projet ?

Avec la réforme initiale, la note de projet de 1ère était prise en compte au titre de la spécialité IT abandonnée. Il est proposé de valoriser les activités et les compétences mises en œuvre lors de la réalisation du projet en IT en fin d'année. C'est bien mais la prise en compte du projet va s'en trouver amoindri d'autant qu'il est difficile de pouvoir le faire actuellement sur celui de Terminale en 2I2D lors du Grand oral. Néanmoins, s'emparer de la possibilité de valoriser le projet relève de notre liberté pédagogique et ne doit pas être prescrit par le projet d'évaluation.